

**Expérimentation de l'éco-pastoralisme et de la gestion d'espaces naturels sur
le territoire de la Cub par un troupeau transhumant ovins-caprins organisée
par le Conservatoire des Races d'Aquitaine**

Modalités de versement de la subvention communautaire

CONVENTION

Entre :

L'association Loi 1901 **Conservatoire des Races d'Aquitaine** dont le siège est fixé au 6, rue Masséna, 33700 Mérignac, représentée par son Président, M. Régis RIBEREAU-GAYON, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 28 mai 2010,

Ci-après dénommée « l'Association »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Vice-Président, M. Serge LAMAISON, délégué à la Métropole Verte (espaces naturels, ceinture verte, Parc des Jalles) dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2010/0849 du Conseil de Communauté en date du 26 novembre 2010,

Ci-après dénommée « la Communauté »

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de son Agenda 21 et de sa politique Nature, la Communauté Urbaine affiche sa volonté de soutenir les actions pour le maintien de la biodiversité et la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire.

Le Conservatoire des Races d'Aquitaine, en partenariat avec les communes de Villenave d'Ornon et de Saint-Aubin-de-Médoc, a élaboré un projet d'éco-pastoralisme et sylvo-pastoralisme. Ce projet vise à expérimenter les capacités du troupeau de moutons à se maintenir dans les différents milieux naturels constitutifs du territoire communautaires. Il sera évalué et les résultats analysés afin de déterminer les conditions de poursuite de l'opération auprès d'autres communes.

A terme, le Conservatoire souhaite proposer le pastoralisme comme outil de gestion durable des espaces communaux ou communautaires. Il se propose également d'étudier et de soutenir les opportunités d'implantation d'éleveurs spécialisés dans ce type d'opération.

Le projet concerne deux types de milieux différents et représentatifs de certains espaces naturels communautaires :

- sur Saint-Aubin-de-Médoc : les milieux concernés sont des forêts de pins et des forêts mixtes pins-feuillus avec leur sous-bois (landes à molinie et bruyère, parfois des zones humides).
La surface testée est de plusieurs centaines d'hectares, ce qui a nécessité un troupeau adapté de grande taille (deux milles têtes) ; les animaux sont restés de mi-juillet à mi-septembre 2010 avec des rotations sur deux communes participantes au projet : Salaunes et Avensan. La durée effective sur Saint Aubin de Médoc est d'environ 1 mois.
- sur la commune de Villenave d'Ornon : les milieux concernés sont des prairies mésophiles, d'anciens espaces agricoles ou des milieux en cours de boisement sur une surface d'environ 80 hectares.
Un troupeau de 250 à 350 têtes est resté pendant 3 mois dans les prairies de Villenave d'Ornon, de mi-juillet à mi-octobre 2010.

Le projet se trouve à la convergence de plusieurs centres d'intérêt complémentaires.

L'aspect patrimonial par la conservation de races anciennes, porteuses d'une histoire très fortement ancrée dans la vie locale et l'histoire de la Gironde, et par la préservation de ressources génétiques, contribue à la biodiversité.

Le recours à une pratique d'élevage originale de pastoralisme itinérant sur de grands parcours trouve une pertinence nouvelle dans le contexte de gestion durable des espaces agricoles, naturels et forestiers. La gestion éco pastorale contribue notamment au contrôle de la végétation dans certains types de milieux (sous-bois, friches...).

Enfin, un troupeau de grande taille présente à lui seul, par son ampleur et son originalité, un centre d'intérêt majeur et un support d'animation pour le public.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de modalités de versement de la subvention exceptionnelle de la Communauté au financement du Conservatoire des Races d'Aquitaine pour l'année 2010.

ARTICLE 2 – MONTANT DES DEPENSES ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le tableau ci-après récapitule les dépenses et les recettes correspondantes :

Dépenses		Financement	
Charge des bergers	5.800,00 €	CUB (19,35 %)	3.000,00 €
Frais de mission	400,00 €	Conseil Régional d'Aquitaine (19,35 %)	3.000,00 €
Mission coordination	1.100,00 €	Conseil Général de la Gironde (19,35 %)	3.000,00 €
Transports animaux	7.500,00 €	Commune de Villenave d'Ornon (25,80 %)	4.000,00 €
Matériels (filets, abreuvoirs, tente)	700,00 €	Commune de Saint Aubin de Médoc (3,22 %)	500,00 €
		CRA (autofinancement)	2.000,00 €
Total HT	15.500,00 €	Total HT	15.500,00 €

La participation de la Cub est sollicitée à hauteur de 3.000 € pour l'année 2010, soit 19,35 % du coût des opérations estimées à 15.500 € HT.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté se libèrera de sa subvention, pour l'expérimentation d'éco pastoralisme du Conservatoire des Races d'Aquitaine, par un versement unique de la somme de 3.000 € sur production de :

- un rapport présentant le projet 2010, ses résultats et les suites envisagées sur le territoire de la Cub.

Par ailleurs, l'association s'engage à transmettre dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice, les pièces indiquées ci-après :

- les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
- le compte-rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),

- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte-rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet (voir annexe 1),
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (voir annexe 1).

ARTICLE 4 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel.

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement de la subvention devront être produites avant le 30 juin 2011.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opération de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 7 – DUREE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent de tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, en 5 exemplaires, le :

pour l'Association,
le Président,

pour la Communauté,
le Vice-Président,

Régis RIBEREAU-GAYON

Serge LAMAISON

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

.....
.....
.....

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

.....
.....
.....

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :